

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020 - 018

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Institutions & vie  
politique

Séance du Comité Syndical du 22 juillet à 18 heures 30

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente.

SOUS-DOMAINE :

Délégation de  
fonctions

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fendeille sous la  
présidence de Monsieur Philippe GREFFIER

OBJET :

Délégations à  
Monsieur le Président

**Présents :**

ALRIC Didier, ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, ASENSIO Brice,  
AVERSENG Jean-Luc, BACHARAN Max, BATIGNE Robert, BAURES Jean-  
Louis, BOUSQUET Sébastien, BRUNEL Christophe, CAU Marie-Paule,  
CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, DEMANGEOT François, DEUMIER  
Jean-Marc, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FABRE Danielle, FABRE Jocelyne,  
FRONT Gérard, GREFFIER Philippe, HENNEBELLE Jean-Luc, LAMARQUE  
Gérard, LEMOINE Cédric, OURLIAC Christian, PAINCO Paul, PECH Bernard,  
PELISSIER Alain, PEYRAS Benjamin, PRADEL Christophe, PUJOL Michel,  
ROSALIE Eric, VIDAL Pierre, VIOLA André.

Le nombre de  
conseillers en service  
est de 40

Rendue exécutoire

Convocation du  
Comité en date du :  
16 juillet 2020

**Absents remplacés :**

MAERTEN Didier remplacé par KOPF Fabrice.

Affichage en date du :  
16 juillet 2020

**Absents excusés :**

BOUSQUET Alain, OURLIAC Jean-François, PASSEMAR Aurélien,  
POUSSIER Grégory, QUAGLIERI Jean-Pierre, SOLER Floréal.

Publication de la  
présente en date du :

22 juillet 2020

**Secrétaire de séance :**

BRUNEL Christophe.

Délibération n°  
2020018

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration du SMICTOM de l'Ouest Audois que le Comité Syndical délègue une partie de ses attributions au Président.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Autorisation en cas d'empêchement à Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président (délégation de signature) à savoir :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;

2°) fixer, dans les limites déterminées par le Comité Syndical, les droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5°) décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) passer les contrats d'assurances ;

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

8°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

10°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11°) tenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Comité Syndical ;

12°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée par le Comité Syndical ;

13°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 Euros et passer à cet effet les actes nécessaires.

**LE COMITE SYNDICAL**  
Où l'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

Nombre de voix pour : 34  
Nombre d'abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 30 juillet 2020

*Le Président*

Philippe GREFFIER



